

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/MAI/51	OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET EAU POTABLE
<u>Date du conseil municipal</u> 29/05/2024	
<u>Date de la convocation</u> 23/05/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Alban **LANSSELLE**, Président de séance.

Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**,

Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**,

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Valérie **JACKY**,

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**

Nathalie **COSSERON** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Philippe **DUCQ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

VU le vote du Budget Primitif 2023,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2023,

VU le Compte de Gestion 2023 conforme au Compte Administratif 2023,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 22 mai 2024,

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif 2023 du budget Eau Potable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 22 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Désigne Monsieur Alban LANSELLE président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du budget eau potable.

Le Conseil municipal,
Après avoir constaté la sortie de la salle du conseil municipal de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, pour le vote du compte administratif 2023 du budget eau potable,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par 20 voix **POUR**,
6 CONTRE (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,
Mme LAGOUTTE)
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme LE BOUTER, Mme REGNAULT-GALLOIS)

ARTICLE 2 : Dit que le Compte Administratif 2023 du budget Eau Potable se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o *LES RECETTES :*

Pour l'année 2023, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 503 723.63€

- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 448 960.00€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 44 002.34€
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 210.00€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 10 551,29 €

- o *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2023, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 698 366.93€

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 37 953.06€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 20 159.25€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 3 584.98€
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour 592 792.76€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – dotations aux amortissements » pour 43 876.88€

- **Section d'investissement**

- o *LES RECETTES :*

Pour l'année 2023, l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 43 876.88€

- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – dotations aux amortissements » pour 43 876.88€

- o *LES DEPENSES :*

Pour l'année 2023, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 34 248.38€

- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 1 340.29€
- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 22 356.80€
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 10 551,29€

Soit :

Un résultat d'exercice déficitaire en section de fonctionnement de 194 643.30€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 592 792.76€,

Soit un solde excédentaire de clôture de 398 149.46€

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 9 628.50€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 731 567.63€,

ARTICLE 3 : Approuve le Compte Administratif 2023 du budget Eau Potable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le 05 JUIN 2024

Et de la transmission ou notification et

Publication le 05 JUIN 2024

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr